Ville de Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

15 août 2022 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Première période de questions
 - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - **2.1** Remerciements Monsieur Pierre Urquhart Départ à la retraite Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
 - 2.2 Approbation Liste des chèques émis
 - 2.3 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.4 Aide financière Réfection du Pont du Mont-Maribou
 - **2.5** Autorisation de transfert de l'immeuble dans le domaine privé Lots 6 505 824 à 6 505 827
 - **2.6** Autorisation de signature Cession d'un ancien chemin Lots 6 505 824 à 6 505 827

- **2.7** Autorisation de signature et mandat Échange de terrain Avenue du Mont-Molson
- 2.8 Ville intelligente Investissement de 7500 \$
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
- 5 Environnement
 - 5.1 Personne désignée pour appliquer et administrer le Règlement 259-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut
- 6 Urbanisme
 - **6.1** Amendement à la résolution 2022-07-484 Modification au schéma d'aménagement
 - **6.2** Tenue d'un scrutin référendaire sur les règlements 222-77-02-2022 et 223-08-02-2022

Demandes relatives aux projets intégrés et aux projets majeurs

- 6.3 Demande relative à un projet intégré Lot 5 166 456, chemin du Grand-Ruisseau
- **6.4** Demande relative à un projet majeur Lots 5 166 678, 5 166 710 et 5 166 711 Projet de développement résidentiel INSPiiR

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.5 Demande de dérogation mineure - 413, chemin de la Réserve - Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat (RETIRÉ)

Demandes relatives à l'affichage

- 6.6 Demande relative à l'affichage Modification d'une enseigne en projection -259, rue Principale - « Boutique La Folia »
- **6.7** Demande relative à l'affichage Ajout d'une enseigne en projection, enseigne sur structure collective et enseigne sur vitrine 175, chemin Jean-Adam, local 101 DIX-1
- 6.8 Demande relative à l'affichage Modification de deux enseignes à plat et d'une enseigne collective 66, avenue de la Gare « Allô mon Coco »

Demandes relatives à l'architecture

- **6.9** Demande relative à l'architecture Nouvelle construction sur un terrain ayant une pente de plus de 25 % Chemin de l'Intrépide (Lot 5 167 079)
- **6.10** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure en zone de contraintes sonores 17, avenue Pagé
- **6.11** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure 79, chemin du Mont-Maribou
- **6.12** Demande relative à l'architecture Construction d'un garage détaché 135, chemin de la Poutrelle
- **6.13** Demande relative à l'architecture Modifications à la nouvelle construction résidentielle à toit plat 738, chemin du Lac-Écho

- **6.14** Demande relative à l'architecture Nouvelle construction d'une habitation bifamiliale détachée Chemin du Trappeur (Lot 3 432 117)
- **6.15** Demande relative à l'architecture Nouvelle construction Chemin des Pins Est (Lot 5 296 339)
- **6.16** Demande relative à l'architecture Nouvelle construction à toit plat Chemin de l'Athéa (Lot 5 166 174)
- **6.17** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure 261, chemin Trottier
- **6.18** Demande relative à l'architecture Nouvelle construction résidentielle 22, rue Claude (Lot 2 315 180)
- **6.19** Demande relative à l'architecture Nouvelle construction commerciale (Familiprix) Chemin du Lac-Millette (Lot 5 030 919)
- **6.20** Demande relative à l'architecture Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal 20-22, avenue Lafleur Sud

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- **6.21** Acceptation Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Chemin du Trappeur (lot 3 432 117)
- **6.22** Acceptation Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Côte Saint-Gabriel Ouest (lot 5 165 565)
- 7 Loisirs, culture et vie communautaire
 - **7.1** Autorisation de paiement Culture Laurentides Renouvellement d'adhésion 2022
 - **7.2** Autorisation d'événement du demi-marathon 2022 et autorisation de signature du protocole d'entente 2022
 - **7.3** Nomination des membres Comité culturel pour le suivi de la Politique culturelle municipale
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Embauche Conseiller au Service des travaux publics et génie
- 9 Gestion contractuelle
 - **9.1** Autorisation de paiement Acceptation finale et libération de la retenue Réfection de pavage sur l'avenue Guindon (2021-GE-16-TR)
 - 9.2 Adjudication Service d'élagage et de ramassage de branches et de troncs d'arbres - Appel d'offres 2022-ENV-02
- 10 Avis de motion et projets de règlements
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages dans la grille CP 251 (chemin du Lac-Millette)
 - **11.2** Adoption Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (espace naturel)
 - 11.3 Adoption Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-

- 2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- **11.4** Adoption Règlement 520-02-2022 amendant le Règlement 520-2019 concernant la gestion contractuelle
- **11.5** Adoption Règlement 559-2022 relatif au programme écoprêt pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits
- **11.6** Adoption Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et à la gestion des installations septiques
- **11.7** Adoption Règlement 561-2022 concernant le programme de vidange collective des fosses septiques (RETIRÉ)
- **11.8** Adoption Règlement 562-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes
- 12 Documents déposés et correspondance
 - **12.1** Dépôt Statistiques des interventions au 31 juillet 2022 Service des incendies
 - **12.2** Dépôt Statistiques de construction au 31 juillet 2022 Service de l'urbanisme
 - **12.3** Dépôt Rapport du directeur général Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
 - **12.4** Dépôt Procès-verbal de correction de la résolution 2022-01-022
- 13 Varia
 - **13.1** Mandat PFD Avocats Contestation de la valeur au rôle 43, chemin des Galènes-Bleues
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

2022-08-486 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 août 2022 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 6.5 Demande de dérogation mineure 413, chemin de la Réserve -Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat
- 11.7 Adoption Règlement 561-2022 concernant le programme de vidange collective des fosses septiques

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-08-487 1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procèsverbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, l'assistante greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-08-488

2.1 REMERCIEMENTS - MONSIEUR PIERRE URQUHART - DÉPART À LA RETRAITE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la nouvelle du départ à la retraite de monsieur Pierre Urquhart;

ATTENDU QUE Pierre Urquhart a été à la tête de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur durant plus de 25 ans;

ATTENDU la contribution inestimable de monsieur Pierre Urquhart, au Musée du ski des Laurentides, à titre de directeur général;

ATTENDU QUE Pierre Urquhart, en plus d'être grandement impliqué dans sa communauté, a contribué à faire rayonner la Ville de Saint-Sauveur et à mettre de l'avant le talent et les artistes d'ici;

ATTENDU QU'on lui doit notamment la mise sur pied d'événements d'envergure tels que le Saint-Sauveur Blues, la Auténtica Fiesta Cubana et le Week-end country;

ATTENDU QUE sa détermination, son enthousiasme et la passion qu'il partageait à tous aura su faire battre le coeur de l'effervescence touristique de la Vallée de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le dévouement, le dynamisme, l'implication et surtout l'infatigable énergie ont permis de mettre de l'avant une programmation toujours plus étoffée et divertissante;

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Gariépy et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal souligne l'apport inestimable de monsieur Pierre Urquhart au rayonnement de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE le conseil municipal joint sa voix à celle de tous ses citoyens en lui souhaitant une retraite digne de sa contribution exceptionnelle à la communauté sauveroise.

2022-08-489 2.2 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 3 août 2022;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la liste des chèques émis pour la période du 7 au 25 juillet 2022, au montant de 1 854 203,86 \$.

2022-08-490 2.3 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Résolution corrigée par le procès-verbal du 31 août 2022 déposé à la séance du 19 septembre 2022

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Souper Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en- Haut	20 octobre 2022 Mont-Gabriel	250 \$	Jacques Gariépy Marie-José Cossette Rosa Borreggine	750 \$
Tournoi de golf au profit de la sclérose en plaques	24 août 2022 Club de golf Piedmont	195 \$ 75 \$ (souper) Don: 730 \$	Jacques Gariépy Caroline Vinet	1000 \$

2022-08-491 2.4 AIDE FINANCIÈRE - RÉFECTION DU PONT DU MONT-MARIBOU

ATTENDU le projet de l'Association des propriétaires du Mont-Maribou de procéder à la rénovation du pont enjambant la Rivière-à-Simon;

ATTENDU que l'Association des propriétaires du secteur du Mont-Maribou a demandé au conseil municipal d'être accompagnée dans les démarches administratives de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville désire municipaliser le pont, une fois rénové, à une largeur qui respectera les normes provinciales pour un tel ouvrage;

ATTENDU QU'il est opportun, pour l'instant, de reporter le projet de municipalisation du chemin en amont du pont, mais que la Ville désire cependant municipaliser le chemin du Mont-Maribou, en aval du pont;

ATTENDU la résolution 2021-07 374, laquelle prévoit notamment l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non-affecté pour le paiement d'une partie des honoraires professionnels requis pour la réfection du pont du Mont-Maribou, et ce, pourvu que la contribution de la Ville par emprunt, prévue pour ce projet, soit réduite du même montant;

ATTENDU QUE la Ville et l'Association des propriétaires devront négocier une entente qui portera sur le déneigement du chemin municipal et du pont ainsi que sur une servitude de passage sur le tronçon privé du chemin, en amont, jusqu'au lot 3 431 406, lequel sera utilisé pour le virage des véhicules de déneigement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2021-12-586.

QUE le conseil municipal confirme une aide financière d'un montant de 200 000 \$ afin notamment de pourvoir aux coûts reliés à la protection incendie durant les travaux de réfection du pont par l'Association des propriétaires, lequel montant sera payable par l'ensemble des contribuables, à même le règlement d'emprunt à être adopté pour l'acquisition du pont rénové.

2022-08-492 2.5 AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'IMMEUBLE DANS LE DOMAINE PRIVÉ – LOTS 6 505 824 À 6 505 827

ATTENDU que le lot 5 298 047 du cadastre du Québec a été subdivisé en 4 lots (6 505 824 à 6 505 827) pour être cédés aux propriétaires des terrains contigus à cette partie de chemin;

ATTENDU QUE ces lots nouvellement créés sont des biens du domaine public et affectés à l'utilité publique conformément à l'article 916 du Code civil du Québec (L.Q, 1991, c. 64);

ATTENDU QUE la Ville souhaite céder ces lots;

ATTENDU QUE la Ville doit sortir ces immeubles du domaine public et les faire passer au domaine privé afin de les céder;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal transfère les lots 6 505 824 à 6 505 827 du cadastre du Québec de son domaine public à son domaine privé afin de céder ces derniers et que, par conséquent, ces derniers ne seront plus affectés à l'utilité publique.

2022-08-493 2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN - LOTS 6 505 824 À 6 505 827

ATTENDU QU'une partie du lot 5 298 047 du cadastre du Québec est une partie du chemin du Lac qui n'a plus d'utilité pour la Ville;

ATTENDU QUE cette partie du chemin du Lac n'est pas entretenue par la Ville et qu'elle n'est pas déneigée durant la saison hivernale;

ATTENDU que cette partie de chemin a été subdivisée, notamment en 4 lots (6 505 824 à 6 505 827) dans le but qu'elle soit cédée aux propriétaires des terrains contigus;

ATTENDU QUE cette partie de chemin, par une résolution adoptée séance tenante, est maintenant transférée dans le domaine privé et qu'elle n'est plus affectée à l'utilité publique;

ATTENDU QUE les quatre propriétaires des terrains se sont montrés intéressés à acquérir cette partie de chemin une fois subdivisée;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la cession d'une partie du lot 5 298 047 du cadastre du Québec, soit les lots 6 505 824 à 6 505 827;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer les actes de cession et de servitude, à titre d'intervenants, pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la contrepartie de l'acquisition de ces quatre lots soit que les propriétaires paient tous les frais des services professionnels (arpenteur, notaires) et les autres frais inhérents à la présente cession.

2022-08-494 2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT - ÉCHANGE DE TERRAIN - AVENUE DU MONT-MOLSON

ATTENDU QUE la Ville procédera à la réfection de l'avenue du Mont-Molson en prévision des travaux de construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE la Ville doit prévoir certains travaux et que, pour ce faire, un échange de terrain est nécessaire afin de diminuer certains coûts;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont en accord avec l'échange de terrain entre la Ville et Les Résidences des manoirs de la Falaise inc.;

ATTENDU la description technique des deux lots visés rédigée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, datée du 20 juillet 2022, numéro 747 de ses minutes:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'entente intervenue le 2 août 2022 concernant l'échange permettant de mieux prévoir les travaux, conséquemment à la volonté du conseil municipal;

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte d'échange à intervenir entre les parties, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville;

QUE les frais pour l'opération cadastrale et autres frais d'arpentage soient à la charge des deux parties.

2022-08-495 2.8 VILLE INTELLIGENTE - INVESTISSEMENT DE 7500 \$

ATTENDU le projet de faire de Saint-Sauveur une Ville destination intelligente, dans le cadre d'un investissement total final de 1.2M\$, partiellement financé, notamment par le Ministère de l'économie et de l'Innovation, dans le cadre du Programme d'aide au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS), ainsi que par Tourisme Laurentides et le Fonds du Grand Mouvement Desjardins;

ATTENDU qu'une Ville intelligente s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication ainsi que les mécanismes de collecte et gestion de données pour garantir un contexte favorable à son développement (économique, social, etc.) et à son environnement, soit la qualité de vie, la santé et la sécurité de ses citoyens ainsi que le tourisme, etc.;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal investisse une somme de 7 500 \$ en vue de l'élaboration d'un plan stratégique de développement ainsi qu'un plan d'investissement et une feuille de route afin de faire de Saint-Sauveur une Ville destination intelligente et que ce montant soit payable sur deux exercices financiers.

- 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
- **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**
- **5 ENVIRONNEMENT**

2022-08-496

5.1 PERSONNE DÉSIGNÉE POUR APPLIQUER ET ADMINISTRER LE RÈGLEMENT 259-2012 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES COURS D'EAU DE LA MRC DES PAYS-D'ENHAUT

Résolution abrogée par la résolution 2023-02-051 le 20 février 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal peut déléguer à certains fonctionnaires et employés de la Ville le pouvoir d'application et d'administration de certains règlements, dont découle notamment la délivrance de constats d'infraction:

ATTENDU QUE pour s'assurer de la légalité de ces actions, le conseil municipal doit désigner, par résolution, le nom du fonctionnaire ou de l'employé à qui ce pouvoir est déléqué;

Il est dûment proposé madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal délègue à Madame Brigitte Voss, directrice du Service de l'environnement et du développement durable, les pouvoirs conférés au Règlement 259-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6 URBANISME

2022-08-497 6.1 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2022-07-484 - MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU la résolution 2022-07-484 adoptée à la séance du 18 juillet dernier;

ATTENDU QUE la demande de modification au schéma d'aménagement aurait dû concerner 2 lots, soit le 3 431 995 et 3 431 996 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la résolution de juillet ne mentionnait qu'un seul lot et qu'il y a lieu de l'amender;

Madame la conseillère Marie-José Cossette propose l'adoption de la résolution.

Madame la conseillère Caroline Vinet demande qu'un vote soit tenu sur l'adoption de cette résolution.

Élus se prononçant en faveur de l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- · Monsieur le conseiller Luc Martel;
- · Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Élus se prononçant contre l'adoption de la résolution :

• Madame la conseillère Caroline Vinet:

Madame Vinet exprime sa dissidence avec l'adoption de la résolution et la justifie en raison du fait que les deux lots dont il est question sont situés trop près d'une zone résidentielle.

Conséquemment, il est majoritairement résolu :

QUE la résolution 2022-07-484 soit modifiée afin d'y ajouter, après le lot 3 431 995, les termes "et le 3 431 996 du cadastre du Québec".

2022-08-498 6.2 TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SUR LES RÈGLEMENTS 222-77-02-2022 ET 223-08-02-2022

Résolution amendée par la résolution 2022-09-556 le 19 septembre 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors des séances ordinaires du 20 juin et du 18 juillet 2002, les règlements 222-77-02-2022 et 223-08-02-2022, lesquels modifient les règlements de zonage et de lotissement, afin de modifier les superficies de terrains dans les zones comprises en dehors du périmètre urbain dans la zone H 117;

ATTENDU QUE suivant ces adoptions, un registre a été tenu le 12 juillet 2022, conformément à la procédure d'enregistrement prévue aux articles 535 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après nommée la LERM;

ATTENDU QUE lors de la séance du 18 juillet 2022, les certificats attestant des résultats des registres ouverts concernant les règlements ont été

déposés et que, selon les résultats, les règlements doivent faire l'objet de scrutins référendaires, conformément à la LERM;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de tenir un scrutin référendaire quant aux règlements;

ATTENDU QUE conformément à l'article 558 de la LERM, le conseil municipal doit fixer la date du scrutin référendaire, lequel doit se tenir dans les 120 jours de la date de référence, soit le 20 juin 2022, étant le jour d'adoption du règlement visé;

ATTENDU QUE le scrutin doit être tenu un dimanche;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal fixe la date du scrutin référendaire portant sur les règlements 222-77-02-2022 et 223-08-02-2022 dont l'objet est de modifier les superficies de terrains dans les zones comprises en dehors du périmètre urbain pour la zone HV 117 au dimanche 23 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de la LERM.

DEMANDES RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS ET AUX PROJETS MAJEURS

2022-08-499 6.3 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET INTÉGRÉ - LOT 5 166 456, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU la demande 2022-092 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création d'un projet intégré de 4 lots privatifs assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 456, chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-092 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création d'un projet intégré de 4 lots privatifs assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 456, chemin du Grand-Ruisseau.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution soit payable selon les modalités suivantes : un montant approximatif de 11 922,80 \$ équivalant à 8,2 % de la valeur du terrain, et le reste, soit 1,8%, à être versé par une contribution en terrain;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-08-500 6.4 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - LOTS 5 166 678, 5 166 710 ET 5 166 711 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL INSPIIR

ATTENDU la demande 2022-132 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 25 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 678, 5 166 710 et 5 166 711, chemin des Méandres pour le projet domiciliaire INSPiiR;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-132 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 25 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 678, 5 166 710 et 5 166 711, chemin des Méandres pour le projet domiciliaire INSPiiR.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une servitude de sentiers depuis le chemin Tracy, afin de rejoindre le tracé proposé, soit négociée;
- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit entièrement cédée en terrain, le tout, considérant la proposition de permettre l'accès et la pérennisation de plusieurs sentiers sur les lots visés par l'enregistrement de servitudes;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 413, CHEMIN DE LA RÉSERVE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À TOIT PLAT (RETIRÉ)

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2022-08-501 6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 259, RUE PRINCIPALE - « BOUTIQUE LA FOLIA »

ATTENDU la demande 2022-157 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 259, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte en partie les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-157 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 259, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-08-502

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION, ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE ET ENSEIGNE SUR VITRINE - 175, CHEMIN JEAN-ADAM, LOCAL 101 - DIX-1

ATTENDU la demande 2021-304 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure collective et d'une enseigne sur vitrine pour le bâtiment de l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-304 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure collective et d'une enseigne sur vitrine pour le bâtiment de l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-08-503

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION DE DEUX ENSEIGNES À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 66, AVENUE DE LA GARE - « ALLÔ MON COCO »

ATTENDU la demande 2022-149 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 66, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-149 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 66, avenue de la Gare.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le fond soit noir avec une écriture en blanc;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2022-08-504 6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN AYANT UNE PENTE DE PLUS DE 25 % - CHEMIN DE L'INTRÉPIDE (LOT 5 167 079)

ATTENDU la demande 2021-297 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 079, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008:

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-297 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 079, chemin de l'Intrépide, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-08-505 6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE EN ZONE DE CONTRAINTES SONORES - 17, AVENUE PAGÉ

ATTENDU la demande 2022-147 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 17, avenue Pagé;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-147 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 17, avenue Pagé, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-08-506 6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 79, CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU la demande 2022-144 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 79, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008:

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-144 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 79, chemin du Mont-Maribou, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-08-507 6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 135, CHEMIN DE LA POUTRELLE

ATTENDU la demande 2022-165 visant la construction d'un garage détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 135, chemin de la Poutrelle;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-165 visant la construction d'un garage détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 135, chemin de la Poutrelle, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-08-508 6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATIONS À LA NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE À TOIT PLAT - 738, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

Madame la conseillère Caroline Vinet s'est retirée en raison d'un potentiel conflit d'intérêt.

ATTENDU la demande 2022-023 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 738, chemin du Lac-Écho;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008:

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-023 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 738, chemin du Lac-Écho, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-08-509 6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE DÉTACHÉE - CHEMIN DU TRAPPEUR (LOT 3 432 117)

ATTENDU la demande 2022-151 visant la construction d'une habitation bifamiliale détachée pour l'immeuble situé sur le lot 3 432 117, chemin du Trappeur;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-151 visant la construction d'une habitation bifamiliale détachée pour l'immeuble situé sur le lot 3 432 117, chemin du Trappeur, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-08-510 6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - CHEMIN DES PINS EST (LOT 5 296 339)

ATTENDU la demande 2022-137 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 339, chemin des Pins Est;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Madame la conseillère Carole Viau propose l'adoption de la résolution.

Madame la conseillère Caroline Vinet demande qu'un vote soit tenu sur l'adoption de cette résolution.

Élus se prononçant en faveur de l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;

• Monsieur le conseiller Luc Martel;

Élus se prononçant contre l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Madame Vinet exprime sa dissidence avec l'adoption de la résolution et la justifie en raison du fait que le projet a obtenu un pointage de 64 % à sa grille d'évaluation, score qui aurait dû résulter, bien que le projet soit moderne, en une approbation de projet.

Conséquemment, il est majoritairement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-137 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 339, chemin des Pins Est.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'utilisation de l'acier soit réduite pour le revêtement extérieur mural de l'immeuble afin qu'il soit limité à une utilisation en complément d'un matériau qui s'intègre davantage dans le secteur;
- QUE la saillie soit revue afin que sa forme, son revêtement et son ornementation présentent une apparence moins moderne et moins uniforme au niveau des teintes choisies;
- QU'un échantillon de revêtement métallique soit fourni afin d'en voir la qualité.

2022-08-511 6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION À TOIT PLAT - CHEMIN DE L'ATHÉA (LOT 5 166 174)

ATTENDU la demande 2022-173 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 174, chemin de l'Athéa;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-173 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 174, chemin de l'Athéa.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

 QUE le bâtiment ne s'intègre pas de manière harmonieuse avec les bâtiments environnants, notamment au niveau des couleurs et des détails architecturaux, mais surtout par l'absence du courant champêtre propre à Saint-Sauveur dans son apparence architecturale et l'absence de fenestration sur les façades visibles depuis la rue.

2022-08-512 6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 261, CHEMIN TROTTIER

ATTENDU la demande 2022-153 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 261, chemin Trottier;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008:

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2022-153 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 261, chemin Trottier, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

L'ARCHITECTURE 2022-08-513 6.18 DEMANDE RELATIVE **NOUVELLE** CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 22, RUE CLAUDE (LOT 2 315 180)

ATTENDU la demande 2022-170 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel multifamilial pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 180, rue Claude;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2022-170 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel multifamilial pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 180, rue Claude.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les toits des balcons doivent être revus afin de présenter une apparence moins moderne et une meilleure intégration au secteur;
- QUE les détails sur les garde-corps (rampes, barrotins, structure, etc.) soient fournis pour assurer leur intégration;
- QUE la volumétrie de chacune des sections du bâtiment soit moins uniformisée par l'ajout d'éléments décoratifs, comme des jeux de matériaux et de l'ornementation;

- QUE la conformité au règlement de zonage doit être assurée dès maintenant lors de l'étude du dossier (code architectural, gestion des matières résiduelles, etc.);
- QUE la démarche liée à la démolition de l'immeuble soit débutée.

2022-08-514 6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE (FAMILIPRIX) - CHEMIN DU LAC-MILLETTE (LOT 5 030 919)

ATTENDU la demande 2022-168 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour l'immeuble situé sur le lot 5 030 919, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Madame la conseillère Geneviève Dubuc propose l'adoption de la résolution.

Madame la conseillère Caroline Vinet demande qu'un vote soit tenu sur l'adoption de cette résolution.

Élus se prononçant en faveur de l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Carole Viau
- · Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- · Monsieur le conseiller Luc Martel;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Élus se prononçant contre l'adoption de la résolution :

• Madame la conseillère Caroline Vinet;

Madame Vinet exprime sa dissidence avec l'adoption de la résolution et la justifie en raison du fait que le projet s'agence à son milieu, notamment en raison de la présence de pignons et de la fenestration.

Conséquemment, il est majoritairement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-168 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour l'immeuble situé sur le lot 5 030 919, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le bâtiment ne s'intègre pas de manière harmonieuse avec les bâtiments existants du projet intégré, notamment au niveau des couleurs, des détails architecturaux du bâtiment et des ouvertures;
- QUE le bâtiment soit fractionné en plusieurs volumes physiquement ou visuellement distincts, de façon à ce que le gabarit de chacun de ces volumes respecte le gabarit moyen des constructions traditionnelles villageoises de Saint-Sauveur;
- QUE l'aménagement paysager soit bonifié afin qu'il soit plus prédominant par rapport aux espaces fonctionnels de circulation et de stationnement.

2022-08-515 6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 20-22, AVENUE LAFLEUR SUD

ATTENDU la demande 2022-176 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur Sud:

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-176 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur Sud.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les volets soient peints d'une couleur autre que blanc afin de donner une valeur ajoutée au traitement de la façade;
- QUE des éléments décoratifs ou de l'ornementation soient ajoutés aux fenêtres sur les façades latérales visibles depuis la rue;
- QUE le pignon soit habillé par un jeu de matériaux (bois) ou par de l'ornementation;
- QU'un plan d'aménagement paysager de la façade soit déposé.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2022-08-516 6.21 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU TRAPPEUR (LOT 3 432 117)

Résolution abrogée par la résolution 2022-09-576 le 19 septembre 2022

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-0642:

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008 portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande, pour le lot 3 432 117 situé sur le chemin du Trappeur, à ce que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit cédée en terrain, et ce, en vertu de

l'article 15.1 du Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008.

QUE le conseil municipal exige que la cession soit notariée ou qu'une promesse de cession soit signée, préalablement à la délivrance du permis.

2022-08-517 6.22 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST (LOT 5 165 565)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-0714;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux* conditions de délivrance des permis de construction 227-2008 portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 165 565, situé sur la Côte Saint-Gabriel Ouest, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 090 \$, et ce, en vertu de l'article 15.1 du Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008.

QUE le conseil municipal exige que le tracé de rue prévoie une surlargeur de sorte que des cases de stationnement puissent être y aménagées.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-08-518 7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - CULTURE LAURENTIDES - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022

ATTENDU la facture de 180 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2022 au montant de 180 \$.

2022-08-519 7.2 AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT DU DEMI-MARATHON 2022 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2022

ATTENDU QUE la prochaine édition du demi-marathon de Saint-Sauveur se tiendra le 24 septembre 2022;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec, le Service des incendies ainsi que le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU les demandes du promoteur de l'événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les obligations et responsabilités des parties dans le cadre d'un protocole d'entente;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer le protocole d'entente concernant le demi-marathon de Saint-Sauveur, ayant lieu le 24 septembre 2022, organisé par Événements TopChrono Inc.

QUE le conseil municipal autorise l'organisation Événements TopChrono Inc. à tenir la 8e édition du demi-marathon de Saint-Sauveur.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service des incendies ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

2022-08-520 7.3 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ CULTUREL POUR LE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a réalisé une démarche pour la création d'une *Politique culturelle* en 2017 ainsi que l'adoption de son plan d'action s'échelonnant de 2018 à 2020;

ATTENDU QUE la création de la *Politique culturelle* s'est conclue par la création d'un comité culturel pour le suivi de la *Politique culturelle municipale* dont les mandats sont notamment :

- d'émettre des recommandations au conseil municipal pour l'adoption du nouveau plan d'action;
- · de suivre la mise en œuvre du plan d'action adopté;
- de recueillir les données permettant au comité de recommander des correctifs, s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route, au conseil municipal;

ATTENDU la réception d'une démission et le départ de Pierre Urquhart de la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;

Il est dûment recommandé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de membres du Comité culturel pour le suivi de la *Politique culturelle municipale*, soit :

- Madame Johanne Martel, représentante des artistes;
- Madame Joanie Chassé, représentante des citoyens;
- · Madame Julie E. Lachance, représentante des citoyens;
- Madame Nancy Belhumeur, représentante des organismes culturels (Musée du ski des Laurentides);
- Monsieur Etienne Lavigne, représentant des organismes culturels (Festival des arts de Saint-Sauveur);
- Monsieur Philippe Laplante, représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut;

• Madame Annie Drouin, directrice générale de la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;

QU'UN poste de représentant des artistes reste à combler;

QUE la nomination des membres soit effective jusqu'au 31 octobre 2023;

QUE le conseil nomme également madame Rosa Borreggine, conseillère municipale, membre de ce comité jusqu'à l'élection générale municipale de 2025;

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-03-115.

8 RESSOURCES HUMAINES

2022-08-521 8.1 EMBAUCHE - CONSEILLER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU le surcroit de travail au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU le processus de sélection effectué;

ATTENDU la recommandation de l'équipe de direction qui en découle, notamment à l'effet de créer le poste temporaire de conseiller au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que ce poste ne fait pas partie des structures organisationnelle et salariale actuelles;

ATTENDU QUE la pertinence du maintien de ce poste sera réévaluée au cours des prochaines semaines par le Conseil municipal suivant les recommandations de la Direction générale;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Normand Brisebois à titre de conseiller au Service des travaux publics et génie pour une période de 6 semaines, rétroactivement au 25 juillet 2022;

QUE salaire annuel de monsieur Brisebois soit établi conformément au rapport daté du 10 août 2022, en sus d'un montant forfaitaire égal à 14 % de ses gains hebdomadaires, payé à chaque semaine, en compensation des avantages sociaux auxquels il n'a pas droit en vertu de son statut de cadre temporaire.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2022-08-522 9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - RÉFECTION DE PAVAGE SUR L'AVENUE GUINDON (2021-GE-16-TR)

ATTENDU la résolution 2021-06-348 concernant l'adjudication des travaux de réfection de pavage sur l'avenue Guindon (2021-GE-16-TR) au montant de 157 439,18 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés ainsi que l'inspection finale et compte tenu de la recommandation de réception définitive des ouvrages datée du 13 juillet 2022 qui en découle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la réception définitive des ouvrages et autorise la libération de la retenue finale d'une somme de 7 322,18 \$, le tout, conditionnellement à l'obtention des quittances.

2022-08-523 9.2 ADJUDICATION - SERVICE D'ÉLAGAGE ET DE RAMASSAGE DE BRANCHES ET DE TRONCS D'ARBRES - APPEL D'OFFRES 2022-ENV-02

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 8 août 2022 pour le service d'élagage et de ramassage de branches et de troncs d'arbres (2022-ENV-02);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	
Sam Extérieur 2012 (9268-4737 Québec Inc.)	747,34 \$ / heure	

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 747,34 \$ / heure incluant les taxes, présentée par Sam Extérieur 2012 (9268-4737 Québec Inc.), 17082, rang Ste-Marguerite, Mirabel, Québec, J7J 2E6, pour le service d'élagage et de ramassage de branches et de troncs d'arbres (2022-ENV-02).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée conformément aux dispositions prévues à la résolution 2022-07-431.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

11 RÈGLEMENTS

2022-08-524 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-80-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER DES USAGES DANS LA GRILLE CP 251 (CHEMIN DU LAC-MILLETTE)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation

référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-80-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des usages de la catégorie « Commerce de restauration (C5) » dans la grille des usages et normes de la zone CP 251.

2022-08-525 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-81-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (ESPACE NATUREL)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-81-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant les arbres requis et à préserver pour les terrains de moins de 1500 mètres carrés et à la bonification des superficies requises en matière d'aires aménagées pour les usages « Habitation (H) ».

2022-08-526 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-82-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-82-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).

2022-08-527 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 520-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 520-2019 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec le 24 mars 2021, du projet de loi 67 intitulé « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions », lequel impose aux municipalités de nouvelles obligations en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 520-02-2022 amendant le Règlement 520-2019 concernant la gestion contractuelle.

2022-08-528 11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 559-2022 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LE SCELLEMENT DES PUITS

ATTENDU QUE la Ville souhaite freiner l'eutrophisation des lacs en réduisant l'apport en nutriments dans les plans d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;

ATTENDU QUE le Plan d'action en environnement 2021-2023 prévoit d'adopter par règlement un programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits;

ATTENDU que le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

ATTENDU que les articles 4, 19 et plus précisément l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent à la Ville de mettre en place un tel programme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 559-2022 relatif au programme écoprêt pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits.

2022-08-529 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 560-2022 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET À LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et la préservation de la ressource en eau sont des priorités pour la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE La Ville de Saint-Sauveur est responsable d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q.2, r-22);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QUE les puisards et autres installations sanitaires mises en place avant le 9 août 1981 ne constituent pas des installations septiques conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE les puisards et autres installations sanitaires mises en place avant le 9 août 1981 peuvent représenter une source d'azote et de phosphore pouvant contribuer à la prolifération des cyanobactéries et des plantes aquatiques dans les plans d'eau, diminuant ainsi la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE le remplacement des puisards et autres installations sanitaires mises en place avant le 9 août 1981 par des installations septiques conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées contribuera à une meilleure qualité de l'eau pour sa consommation, pour la baignade et la longévité des plans d'eau;

ATTENDU QUE la commission de l'environnement de la Ville de Saint-Sauveur recommande le remplacement des puisards et des installations sanitaires existantes avant 1981 sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et à la gestion des installations septiques.

- 11.7 ADOPTION RÈGLEMENT 561-2022 CONCERNANT LE PROGRAMME DE VIDANGE COLLECTIVE DES FOSSES SEPTIQUES (RETIRÉ)
- 2022-08-530 11.8 ADOPTION RÈGLEMENT 562-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 450 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES

ATTENDU QUE la Ville désire faire réaliser des travaux de réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes au parc John.-H.-Molson;

ATTENDU QUE la ville a obtenu une subvention dans le cadre du le Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés:

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 450 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 562-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JUILLET 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2022.

Le Service des incendies a effectué 91 sorties, dont :

13	22 - Feu d'appareil électrique	4
1	23 - Senteur de fumée apparente	7
0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
0	27 - Système d'alarme en opération	14
0	28 - Système de gicleurs en opération	0
0	29 - Alarme annulée	1
38	30 - Alerte à la bombe	0
0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
2	32 - Accident routier	1
0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
	1 0 0 1 0 0 38 0	23 - Senteur de fumée apparente 0 24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre) 0 25 - Senteur d'essence et/ou d'huile 1 26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone 0 27 - Système d'alarme en opération 0 28 - Système de gicleurs en opération 0 29 - Alarme annulée 30 - Alerte à la bombe 0 31 - Plainte pour risque d'incendie 2 32 - Accident routier 34 - Branche ou arbre sur fils

15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)		35 - Fils électriques dans la rue	2
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	4	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	0		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **juillet 2022** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Juillet 2022 : 120 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 922 067 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2022 : 56 690 603 \$

Juillet 2021 : 131 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 673 649 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2021 : 59 805 041 \$

Juillet 2020 : 131 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 039 404 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2020 : 24 452 715 \$

Permis pour nouvelle construction

Juillet 2022 : 11 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juillet 2022 : 64

Juillet 2021 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juillet 2021 : 80

Juillet 2020 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juillet 2020 : 31

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.		Durée ou fin d'emploi
Alexandre St-Jacques	Mécanicien	à l'essai	39,75	2022-08- 15	n/a

XX

II anglois- I	Journalier opérateur	Temporaire	39,75	2022-07- 22	2022-10-16
---------------	-------------------------	------------	-------	----------------	------------

Service de l'environnement et du développement durable

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Isabel Leroux	Technicienne en environnement	Temporaire	7,25	2022-08- 02	Indéterminée

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Stéphane Biron	Concierge	Temporaire	8	2022-07- 23	2022-07-25
Benoit Émond	Concierge	Temporaire	32	2022-08- 02	Indéterminée
Diane Chauret	Préposée au comptoir de prêts	Temporaire	Sur appel	2022-08- 11	n/a

12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2022-01-022

L'assistante greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le résolu de la résolution 2022-01-022 se lisait comme suit :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-290 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 19, rue Paul, visant à autoriser l'implantation d'une piscine située à 1,07 mètre de la limite de lot arrière alors que l'article 130 prescrit que les marges de recul latérales et arrière minimales pour une piscine sont de 1,5 mètre d'une paroi.

<u>Compte tenu de l'acceptation proposée par le conseil municipal, il se lit désormais comme suit :</u>

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-290 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 19, rue Paul, visant à autoriser l'implantation d'une piscine située à 1,07 mètre de la limite de lot arrière alors que l'article 130 prescrit que les marges de recul latérales et arrière minimales pour une piscine sont de 1,5 mètre d'une paroi.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

 QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet; QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

13 VARIA

2022-08-531 13.1 MANDAT - PFD AVOCATS - CONTESTATION DE LA VALEUR AU RÔLE - 43, CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES

ATTENDU QUE les propriétaires du 43, chemin des Galènes-Bleues ont introduit une procédure judiciaire devant le Tribunal administratif du Québec visant notamment à contester la valeur déposée au rôle triennal;

ATTENDU QU'il est requis que la Ville soit représentée par des procureurs afin de faire valoir ses droits à l'encontre de la procédure instituée par les propriétaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'étude PFD avocats afin de représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du Québec dans le dossier de la contestation de la valeur au rôle triennal de l'immeuble situé au 43, chemin des Galènes-Bleues (SAI-M313792-2202).

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-08-532 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 55.

Jacques Gariépy Marie-Pier Pharand

Maire Assistante greffière